

BRULAGE DE VEGETAUX COUPES OU SUR PIEDS
(annexe 1.1 : Partie déclarative)

M, Mme, Melle :
(rayer les mentions inutiles ou coller une étiquette PAC)

Adresse complète :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Dates prévues de brûlage :

Type(s) d'opération(s) prévue(s) :

Au vu de la présente, je m'engage à respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral et rappelées ci-dessous :

- ☞ les opérations de brûlage prévues sont en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental et le règlement d'urbanisme communal s'il existe,
 - ☞ les feux seront allumés manuellement, par le propriétaire ou un ayant droit. Ce dernier s'assurera qu'aucune interdiction temporaire n'ait été prise et devra prévenir le CTA/CODIS (18 ou 112) au minimum le jour précédent tout début d'opération, avec confirmation 1 heure avant le début de la mise à feu.
 - ☞ les opérations de brûlages auront lieu pendant le jour et par temps absolument calme ou à contre vent ; l'heure de l'incinération sera choisie de telle sorte que tout feu soit éteint ou à défaut noyé avant midi, le recouvrement par de la terre est interdit,
 - ☞ le responsable de l'écobuage devra exercer une surveillance permanente des travaux ; disposer d'un moyen d'alerte rapide en cas d'extension incontrôlée du feu (VL, téléphone portable, ...) et si possible d'un moyen de premier secours (tonne à eau...),
 - ☞ les foyers ne devront en aucun cas se trouver à l'aplomb des arbres,
 - ☞ les incinérations sur une surface de plus de dix hectares à la fois sont interdites,
 - ☞ pour le brûlage des résidus de cultures et autres végétaux sur pied, un pare-feu d'au moins 15 mètres de large sera établi par un discage, sur le pourtour de la parcelle à incinérer, le maintien à proximité immédiate en un lieu protégé de la ou des parcelles concernées, d'un tracteur attelé avec des disques, est obligatoire pendant toute la durée des opérations,
 - ☞ les fumées dégagées ne devront en aucun cas gêner la circulation des voies publiques avoisinantes,
 - ☞ les entassements de végétaux à incinérer ne doivent pas dépasser 1,5 mètres de hauteur et 3 mètres de diamètre. Un espace de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démuné de toute végétation arbustive ou ligneuse,
- ☞ Pour les brûlages soumis à demande d'autorisation, il ne sera procédé à celui-ci que lorsque l'autorisation écrite aura été notifiée au demandeur par le DDAF ou son représentant.**

Fait à le / /20	Avis et Visa du(des) maire(s) concerné(s)
Signature du déclarant précédée de la mention : « lu et approuvé »	Signature du maire précédée de la mention : « avis favorable ou n'autorise pas l'opération »

Attention : les services de secours et d'incendies pourront demander le report de l'opération s'ils jugent que les conditions ne sont pas favorables.

Copie du document à transmettre sous 15 jours à :

- Direction départementale des territoires -
Service territoire et patrimoines
19 place de l'ancien Foirail
BP 342
32007 AUCH cedex

BRULAGE DE VEGETAUX COUPES OU SUR PIEDS
(Annexe 1.2 : parcelles déclarées à la PAC)

Melle, Mme, Mr:**ou raison sociale**.....
 n° Pacage du demandeur : 032

<u>N° d'ilot PAC</u>	Nature de la culture	<u>surfaces concernées par le brûlage</u>

Conformément aux dispositions de l'article D615-47 du code rural, demande d'autorisation préfectorale exceptionnelle pour motif(s) agronomique(s) ou sanitaire(s) à préciser :

.....

Document à retourner à la DDT du Gers, accompagné de :

- **annexe 1.1 : Partie déclarative**
- **copie de la photographie de déclaration des surfaces, en localisant en rouge les surfaces concernées**
- **un plan de situation IGN au 1/25.000**

Partie réservée à l'administration

N° d'enregistrement de la demande : date : -----

2) avis de l'ONF : Favorable Défavorable date : -----

3) avis du CRPF : Favorable Défavorable date : -----

4) avis du service garderie de l'office national de la chasse : Favorable Défavorable date : -----

5) avis du service départemental d'incendie et de secours : Favorable Défavorable date : -----

6) avis de la direction départementale des territoires du Gers (service territoire et patrimoines) :

Favorable Défavorable date : ----- signature :

7) avis de la direction départementale des territoires du Gers (unité de gestion des aides) :

Favorable Défavorable date : ----- signature :



vu les avis ci-dessus,

Par délégation du préfet, le directeur départemental des territoires du Gers:

Motif du refus :

Fait à Auch, le / /20